



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Commande publique

Marchés publics (1.1) Groupements de commande

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

VU l'article L2113-6 du code de la commande publique énonçant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU l'article L2113-7 du code de la commande publique précisant qu'en vertu de la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDÉRANT que le précédent marché public de prestations d'assurance à groupement de commandes réunissant la Commune de Lys-lez-Lannoy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), arrive à échéance le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de rationalisation et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Commune de Lys-lez-Lannoy, le CCAS de Lys-lez-Lannoy et le SIVU de l'école « Le Petit Prince » ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Lys-lez-Lannoy, souhaitent élaborer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance,

CONSIDÉRANT que suivant les termes de la convention constitutive du groupement, soumise au vote préalable des trois instances délibérantes, la Commune de Lys-lez-Lannoy assurera le rôle de coordonnateur dans la passation du marché public,

VU d'une part, la nature et la diversité des prestations d'assurance non exhaustives, objet du présent marché, reprises ci-après :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Assurance de la protection juridique des collectivités
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des prestations statutaires

VU d'autre part, la durée du marché public portée à cinq années couvrant la période du 01^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031,

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant annuel H.T. du marché public visé dépassera le seuil des 216 000,00 €, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec tenue d'une commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1414-3 alinéa II du Code général des collectivités, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement désigné, soit celle de la Commune de Lys-lez-Lannoy,

CONSIDÉRANT que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic technique, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, le suivi et l'analyse des offres relatives au marché public assurantiel a été confiée au cabinet de conseil RISK PARTENAIRES.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et transport, il est proposé au Conseil municipal :

✓ d'autoriser le Maire à lancer le marché d'appel d'offres ouvert européen à groupement de commandes suivant convention délibérée conjointement, conclue entre la Commune de Lys-lez-Lannoy, le CCAS de Lys-lez-Lannoy et le SIVU de l'école « Le Petit Prince » ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Lys-lez-Lannoy,

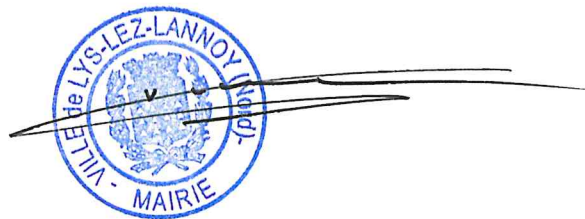
✓ d'autoriser le Maire à signer le marché public avec le ou les titulaire(s) qui sera ou seront retenu(s) lors de la Commission d'Appel d'Offres,

✓ d'inscrire les dépenses afférentes aux budgets primitifs.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY

